



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 31 JUILLET 2024

Affaire n° 24-20240731

Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune du Tampon et la SPL Maraiña pour les travaux d'aménagement - tranche 1 - du parc du volcan à la Plaine des Cafres

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trente et un juillet à quatorze heures cinquante minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Patrice Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Jack Gence par Mansour Zarif, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Augustine Romano

Étaient absents :

Serge Técher, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 24-20240731

Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune du Tampon et la SPL Maraïna pour les travaux d'aménagement - tranche 1 - du parc du volcan à la Plaine des Cafres

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n° 24-20240731 présenté au Conseil Municipal du 31 juillet 2024 ;

Considérant que situé sur les hauteurs de la commune du Tampon, localisé sur un plateau entouré de pitons volcaniques, le Parc du Volcan se dévoile au jour'hui sous la forme d'un ambitieux projet conçu autour de la thématique du végétal par la découverte de la végétation des Hauts et des activités de loisirs ;

Considérant que les parcours mettent en exergue les espèces endémiques et indigènes réunionnaises de manière à garantir la parfaite adaptation des essences plantées dans le milieu en place et de limiter les contraintes d'entretien du futur parc ;

Considérant que la première tranche des travaux du parc du Volcan, correspond à la partie ouest, sur un périmètre de 23 hectares. Elle prévoit la réalisation d'équipements sportifs, ludiques et de loisirs dans un paysage naturel composé de forêts de branle et de tamarins des hauts ;

Considérant que les aménagements comportent :

- la construction de deux aires de jeux secs
- la réalisation d'un pumptrack
- l'installation d'agrès sportifs et de musculation
- la réalisation d'aires de repos et de pique-nique, et de kiosques
- la construction de trois parkings Nord y compris, un bassin de gestion des eaux pluviales
- l'aménagement de pistes et de sentiers au sein du périmètre Nord, dont un sentier PMR
- la réalisation des attentes de réseaux BT/AEP et FT pour la future plate-forme de gestion du site ainsi qu'aux équipements

la réalisation de passerelles et belvédère en matériaux recyclés avec accessibilité PMR et ayant obtenu un avis favorable de la CSA (Commission de sécurité et d'accessibilité)

- la mise en œuvre d'un éclairage autonome d'ambiance et de sécurité dans la partie basse du site

- l'installation d'une clôture périphérique de l'opération ainsi que la réalisation d'une façade d'entrée principale incluant les portails et portillons nécessaires ;

Considérant qu'il est rappelé que la commune du Tampon est actionnaire de la SPL Maraïna et que cette situation permet à la commune de conclure des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée selon une procédure « in House » sans publicité ni mise en concurrence ;

Considérant que la commune souhaite confier un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPL Maraïna ;

Considérant que conformément aux dispositions prévues à l'article L2422-6 du Code de la commande publique, les attributions confiées au mandataire portent sur les éléments suivants :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera exécuté ;
- la préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre et du CSPS ainsi que le suivi de son exécution ;
- la préparation puis l'instruction des avenants de transfert des marchés de travaux ;
- le suivi des travaux ;
- le versement de la rémunération du maître d'œuvre ;
- la réception de l'ouvrage et suivi de la période de GPA ;

Considérant que la SPL Maraïna assure de la gestion administrative, technique, financière et comptable de l'opération ;

Considérant que pour la durée du mandat, la présente convention entre en vigueur à la date de sa notification à la SPL Maraïna et prendra fin à l'issue de la Garantie de Parfait Achèvement des ouvrages de la première tranche des travaux ;

Considérant que pour l'enveloppe financière de l'opération, l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'élève à 6 957 324,80 € HT, soit 7 548 697,41 € TTC (y/c rémunération du mandataire) décomposée comme suit :

- Honoraires techniques : 100 000,00 euros HT soit 108 500,00 euros TTC
- Travaux et aléas : 6 765 624,80 euros HT soit 7 340 702,91 euros TTC

- Rémunération du mandataire : 91 700.00 euros HT soit 99 494,50 euros TTC

Considérant que le bilan prévisionnel de l'opération permettant de préciser les montants de rémunération du mandataire ainsi que le projet de convention de mandat sont joints en annexe ;

Considérant que la dépense sera imputée aux comptes 237 et 238 ;

Le Conseil Municipal,
réuni le mercredi 31 juillet 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Jean-Pierre Thérincourt se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat ni au vote,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à la majorité absolue des suffrages exprimés (3 votes contre)

- Article 1** d'approuver la convention annexée de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune du Tampon et la SPL Maraïna pour les travaux d'aménagement - tranche 1 - du parc du volcan à la Plaine des Cafres ;
- Article 2** d'approuver le montant de rémunération du mandataire fixé à 91 700,00 euros HT soit 99 494,50 euros TTC- annexe n° 2 de la convention.
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L-2122-18 du code général des Collectivités Territoriales, le Maire ou son adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint